

Assurance de base pour sociétés isolées

Commentaire aux CGA 2016

Base de la couverture

Les «Conditions générales d'assurances» **CGA 2016 de l'USS Assurances**, servent de base pour la couverture. «**L'assurance spéciale**» couvre les dommages qui pourraient se produire en matière de:

- Responsabilité civile / Couverture de CHF 5'000'000.00
- Accident
- Assurance casco pour l'équipement et les appareils de sport

L'Assurance spéciale de l'USS Assurances couvre également en responsabilité civile les membres du comité qui ne sont, en général, pas couverts en cas de sinistre par une assurance responsabilité civile privée. Des dommages commis envers des tiers, qui ne sont pas assurés, ou d'autres membres sont ainsi couverts en matière de responsabilité civile obligatoire par le preneur d'assurance.

L'assurance en matière d'accident ou de casco n'intervient que subsidiairement, l'assurance personnelle accident, SUVA, assurance maladie ou autre intervenant en premier lieu.

Les dommages résultants de l'assurance responsabilité civile (assurance RC personnelle) sont pris en charge en premier lieu par cette dernière, pour autant qu'elle soit connue. L'USS Assurances couvre en RC les sociétés. Le preneur de risque est la Vaudoise Assurances SA.

La protection en assurance pour les sociétés isolées couvre:

- Toutes les manifestations organisées par le preneur d'assurance (par exemple concours de tir de société jusqu'à 4 passes, tir d'ouverture et de clôture, kermesses, tirs d'agrément, au cochon, cours pour la relève, tirs de jeunesse, passeport vacances, activités du comité, haies d'honneur, match au loto etc), pour autant qu'elles fassent partie du programme ordinaire annuel, resp. de l'activité ordinaire du preneur d'assurance, ainsi que l'exploitation d'une installation provisoire de tir pour le tir en campagne
- Les travaux effectués par les membres pour une nouvelle installation de tir ou transformations à l'installation existante jusqu'à un montant de CHF 100'000.00 ainsi que le montage et le démontage de cantines d'une capacité maximale de 100 places
- Les propres dommages. Sont exclus ceux commis aux terrains, immeubles, locaux et installations qui servent totalement ou partiellement au preneur d'assurance. Cette règle n'est pas applicable pour la propriété par étage pour autant que le lésé soit un autre propriétaire du lieu.

Pour quelles manifestations une assurance spéciale doit-elle être conclue ?

- Fêtes de tir ou concours à toutes les distances, fusil et pistolet, PC fusil, air comprimé et pistolet à air comprimé, **qui comportent plus de 4 passes**
- Tirs de nuit
- Tirs historiques
- Tirs avec de la munition chargée plus fortement que la munition d'ordonnance, petit calibre (22lr) et munition de sport selon règles ISSF
- Tirs d'entreprises (tirs d'entreprises et d'association) sous la direction d'une société affiliée à l'USS Assurances.

Calcul de base pour les primes

- Selon les listes des membres de la société (peut être demandée par l'USS Assurances)

En matière de sécurité l'on observera particulièrement:

- Directives du DDPS/Forces terrestres/SAHS tir hors du service
- Directives techniques pour les installations de tir pour le tir sportif règle no 5.60.01
- Les prescriptions et directives de l'USS et des Associations nationales pour la construction, l'entretien et l'exploitation des installations de tir
- Pour toutes les manifestations de tir, toutes les prescriptions du DDPS, FST, VVT, ISFF et autres Associations internationales doivent être respectées.